



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 avril 2022  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 5 avril 2007, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Assurant la présidence du Conseil de sécurité au mois d'avril 2022, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord entend organiser le mercredi 13 avril 2022 un débat public de haut niveau sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : la responsabilité comme stratégie de prévention – mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit ».

Afin d'orienter le débat sur le sujet, le Royaume-Uni a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Les États Membres qui souhaitent participer au débat doivent indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers de e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. L'inscription sera ouverte le vendredi 8 avril à 9 h 30.

Les représentantes et représentants sont invités à contacter leur gestionnaire d'accès à la plateforme e-deleGATE pour obtenir l'accès au module eSpeakers. Pour toute question technique concernant les identifiants et les mots de passe, veuillez contacter le Service d'assistance informatique du Bureau de l'informatique et des communications, par téléphone au n° 212 963 3333, ou par courriel à l'adresse suivante : [missions-support@un.int](mailto:missions-support@un.int). La liste des orateurs et des oratrices sera déterminée par l'ordre de réception des demandes. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions à quatre minutes. En vue de centrer le débat et de favoriser les échanges, la présidence encourage les participants à faire des déclarations conjointes, selon qu'il conviendra.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Barbara Woodward



**Annexe à la lettre datée du 5 avril 2022 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public que le Conseil de sécurité tiendra le mercredi 13 avril 2022 à 10 heures sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : la responsabilité comme stratégie de prévention – mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit »**

**Objectif**

1. Il y a plus de 10 ans, dans sa résolution 1820 (2008), le Conseil de sécurité s'intéressait pour la première fois en tant que telle à la question des violences sexuelles liées aux conflits. Pourtant, malgré le corps solide de résolutions, conventions et traités adoptés par la suite, ces violences continuent d'être perpétrées aujourd'hui dans les nombreux pays en proie à des conflits, dans une impunité quasi totale. Le présent débat public, organisé tous les ans, nous offre une nouvelle fois l'occasion de réfléchir à ce que nous pourrions faire pour réduire ces violences et apporter justice aux personnes rescapées dans les situations fragiles et les situations de conflit ou d'après conflit. Nous examinerons notamment comment le renforcement de la responsabilité et la lutte contre la culture de l'impunité pourraient permettre de rendre justice aux personnes rescapées, d'amener les individus, États et acteurs non étatiques impliqués dans ces crimes à rendre des comptes et d'empêcher de nouvelles violences. Nous nous intéresserons enfin aux lacunes dans l'administration de la justice et l'aide aux personnes rescapées, ainsi qu'aux moyens de renforcer l'architecture internationale.

**Contexte**

**Un problème mondial touchant divers pays**

2. Les violences sexuelles liées aux conflits sont fréquentes dans les régions en proie à des conflits et à des crises humanitaires. Nombreux sont les pays où ces crimes se produisent quotidiennement, comme l'Afghanistan, l'Éthiopie, l'Iraq, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud et l'Ukraine.

3. En République arabe syrienne, les violences sexuelles liées au conflit continuent d'être signalées dans les prisons et les centres de détention du régime alors même que ces exactions sont très peu dénoncées du fait de la stigmatisation, des représailles et de la peur des « crimes d'honneur ». La crise que connaît le pays, en se prolongeant, a favorisé des pratiques sociales néfastes comme le mariage précoce et le mariage forcé. Commencé il y a plus de 10 ans, le conflit syrien a donné lieu toutefois en janvier 2022 à une première condamnation pour des violences sexuelles liées au conflit. À Coblenz, en Allemagne, un tribunal a rendu une décision historique au titre de la compétence universelle, en condamnant un ancien haut responsable des services de sécurité du régime, Anwar Raslan, reconnu coupable de 58 meurtres, ainsi que de viols, agressions sexuelles et actes de torture sur au moins 4 000 personnes en République arabe syrienne entre 2011 et 2012. L'acte d'accusation avait été modifié pour retenir – fait sans précédent – des chefs de violences sexuelles constitutives de crimes contre l'humanité, ces violences ayant été commises dans le cadre d'une

attaque généralisée ou systématique, chefs pour lesquels M. Raslan a finalement été condamné.

4. Dans le conflit qui sévit dans le nord de l'Éthiopie, on a recensé de graves atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit humanitaire international, notamment des violences sexuelles à l'égard de femmes et de filles visées pour leur appartenance ethnique. Ayant peu accès à l'aide humanitaire au Tigré, les personnes rescapées n'ont pu recevoir des services vitaux comme des soins médicaux et psychosociaux. Signe de l'aggravation de la situation, on a signalé également des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles imputables aux pénuries d'argent, de carburant et d'autres articles essentiels. Le Gouvernement éthiopien a créé un groupe de travail interministériel, doté d'un sous-comité chargé des violences sexuelles et fondées sur le genre et d'une équipe d'enquêteurs et de procureurs chargés de recueillir des preuves dans les régions où ont lieu ces exactions.

### **Violences sexuelles liées aux conflits: état de la situation et conséquences**

5. Dans les situations de conflit et d'après conflit, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme une tactique de guerre, de torture, de terreur et de répression politique, ce qui cause d'immenses souffrances aux victimes et à leurs familles. Les personnes rescapées peuvent faire l'objet d'autres brutalités ou exactions, notamment être déplacés de force ou tomber victimes de la traite d'êtres humains. Beaucoup d'entre elles gardent des séquelles et souffrent de stress post-traumatique, tout en étant particulièrement vulnérables à la discrimination et à la stigmatisation sociale.

6. L'inégalité entre les sexes reste à la fois l'une des causes profondes de la violence sexuelle et un obstacle à une prévention et à une répression efficaces. Dans les zones de conflit, l'aide et les services essentiels sont souvent inaccessibles, ce qui fait que les personnes rescapées se retrouvent sans soins médicaux ni soutien psychosocial. Même lorsque ces services existent, les personnes rescapées hésitent à les solliciter par honte ou par crainte d'être ostracisées par leur communauté. Par peur de représailles, il leur est parfois impossible d'échapper à leurs agresseurs. La hausse des violences sexuelles et fondées sur le genre pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) s'est produite à un moment où il était difficile pour les personnes rescapées de bénéficier de soins médicaux et psychosociaux et de demander réparation, ce qui fait qu'on ne connaît pas toute l'étendue des crimes commis, lesquels sont déjà en temps ordinaire peu dénoncés.

### **Cadres internationaux**

7. Il incombe au premier chef aux États de prévenir et de réprimer les violences sexuelles et de se conformer au droit international et au cadre normatif mis en place par le Conseil de sécurité de l'ONU en matière de violences sexuelles liées aux conflits.

8. Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2122 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2331 \(2016\)](#) et [2467 \(2019\)](#), dans lesquelles il a condamné tous les actes de violence sexuelle et les autres formes de violence à l'égard des civils, en particulier les femmes et les enfants, dans les conflits armés. La bonne mise en œuvre de ces résolutions dépend toutefois de l'ardeur que mettent à les appliquer les États et les acteurs non étatiques. En exigeant le respect des règles et en chargeant le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit d'appuyer les activités visant à renforcer les institutions de l'État de droit et à apporter aux personnes rescapées une meilleure réparation, le Conseil a permis d'importantes avancées politiques et pratiques.

9. Pourtant, chaque nouveau conflit s'accompagne de nouvelles violences sexuelles. Cette situation nous invite à nous demander si les résolutions du Conseil de sécurité fondées sur le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit international des droits de l'homme, ainsi que les mécanismes de lutte contre l'impunité qui leur sont associés, sont efficaces et à examiner comment nous pourrions nous employer collectivement à renforcer et à préserver durablement l'architecture internationale mise en place en 2009.

### **Accès à la justice et lutte contre l'impunité**

10. Pour remédier aux violences sexuelles liées aux conflits dans le cadre d'une action globale et intersectorielle, il faut que les personnes rescapées puisse saisir la justice, le droit à réparation étant l'un des piliers du droit humanitaire international, du droit pénal international et du droit international des droits de l'homme. Cependant, plusieurs éléments continuent de faire obstacle aux enquêtes et aux poursuites, notamment : l'impossibilité physique de se rendre aux postes de police et aux tribunaux ; le coût prohibitif de la représentation en justice ; la peur des représailles ; la méconnaissance de ses droits<sup>1</sup>. Ces obstacles persistants font qu'il est difficile de passer d'une culture de l'impunité à une culture de la responsabilité. Les personnes rescapées peuvent également préférer d'autres formes de réparation, comme l'ouverture d'enquêtes sur la situation des droits de l'homme ou la mise en place de commissions de vérité et de réconciliation.

11. Les mécanismes de lutte contre l'impunité peuvent avoir un fort effet dissuasif et empêcher de nouvelles violences. Ils doivent être mis en place rapidement et fonctionner en toute transparence. Dans de nombreux conflits, la justice passe également par un renforcement des capacités des principaux acteurs nationaux. Pour instaurer une démocratie inclusive et renforcer la confiance dans les institutions nationales, il faut que les auteurs d'exactions rendent des comptes, qu'il s'agisse d'individus, d'États ou d'acteurs non étatiques. Il est donc indispensable que les acteurs nationaux, régionaux et internationaux renouvellent leur appui à la répression des violences sexuelles liées aux conflits et à la lutte contre l'impunité.

### **Approche axée sur les personnes rescapées**

12. Toute action doit être centrée sur les droits humains des personnes rescapées. Des règles élémentaires ont été définies pour recueillir la parole des rescapés et consigner leurs témoignages, dans le plein respect de leurs droits à la dignité, au respect de leur vie privée, à la santé et à la justice. Si les femmes et les filles sont les principales victimes des violences sexuelles liées aux conflits, il arrive que soient visés aussi les hommes, les garçons et les personnes dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles sont différentes. Toutes les personnes rescapées n'ont pas les mêmes besoins, perspectives et identités, chacune pouvant faire face à des formes complexes de discrimination croisée.

13. Dans la résolution [2467 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité s'est dit conscient de la nécessité d'une approche axée sur les personnes rescapées pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles en période de conflit et d'après conflit, soulignant en outre que ces personnes devaient bénéficier d'un accès aux soins médicaux et psychosociaux. Le Conseil a également constaté que, pour que les violences sexuelles ne restent pas impunies, il fallait que les rescapés disposent de

---

<sup>1</sup> Comité permanent interorganisations, « Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence » (Fonds des Nations Unies pour la population), document disponible à l'adresse suivante : [www.unfpa.org/minimum-standards](http://www.unfpa.org/minimum-standards).

voies de recours, étant pleinement reconnus leurs besoins en matière de réadaptation, de justice et de réinsertion.

#### *Principaux problèmes*

14. D'importantes lacunes subsistent en matière de prévention, de répression, de respect du cadre et de réparation. Dans ses rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits, le Secrétaire général a constaté que les parties au conflit respectaient très peu le cadre adopté (S/2021/312 et S/2022/272). La bonne mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité nécessite de mener des actions de prévention, de traduire en justice les auteurs de violences et de mettre en place un régime juridique protecteur pour les personnes rescapées. Bien que la communauté internationale exhorte très souvent les parties au conflit à se conformer aux mesures prescrites, celles-ci restent peu respectées et peu appliquées.

15. Autre problème de taille, la protection des rescapés et des témoins contre les représailles. Celles et ceux qui appellent à la justice ou qui informent le monde de ces violences sont également visés pour leurs activités. Si l'on ne veut pas que la justice pour les personnes rescapées reste un vain mot, il faut s'employer sans réserve à consigner leurs témoignages et à les protéger contre l'intimidation et les représailles.

#### **Questions devant servir à orienter le débat**

16. Les participants voudront peut-être examiner les questions suivantes :

a) Comment renforcer la volonté politique aux niveaux national, régional et international afin de remédier aux problèmes qui font obstacle à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits ? Comment tirer le meilleur parti possible des cadres juridiques existants et des mécanismes des Nations Unies, y compris des régimes de sanctions ?

b) Comment amener les États qui ont perpétré ou laissé perpétrer des violences sexuelles liées aux conflits à rendre des comptes ? Comment garantir que les acteurs non étatiques qui ont perpétré, ordonné ou laissé se produire des violences sexuelles liées aux conflits soient traduits en justice ?

c) Comment favoriser les actions en faveur d'une plus grande responsabilité et assurer le respect des cadres juridiques internationaux, notamment par des activités de formation et par la prise en compte des questions de genre dans les initiatives de réforme du secteur de la sécurité ?

d) Comment la communauté internationale peut-elle mieux recenser et atténuer les risques de violences sexuelles liées aux conflits et améliorer les systèmes d'alerte et d'intervention rapides, notamment dans les situations d'instabilité politique, de montée de l'extrémisme violent, de déplacements forcés et d'escalade des conflits armés ?

e) Comment faire en sorte que les droits des personnes rescapées soient mieux respectés et offrir à ces personnes un meilleur accès aux soins, à la réadaptation, aux réparations et à l'aide à la réinsertion ? Que faire pour donner aux personnes rescapées davantage de moyens d'action ?

#### **Modalités et intervenants**

17. Le débat public sera présidé par M. Tariq Ahmad, le Représentant spécial du Premier ministre britannique pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et Secrétaire d'État du Royaume-Uni.

18. Les personnes ci-après prendront la parole devant le Conseil de sécurité :
- La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ;
  - La lauréate du prix Nobel de la paix et ambassadrice de bonne volonté de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Nadia Murad ;
  - Un représentant ou une représentante de la société civile (à confirmer).
-